

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 96  
au P.R 10+950

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS

---

A.D. n° 2021/1772

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par l'entreprise ECM en date du 22 avril 2021,

**VU** l'avis de la Commune de Saint Paul d'Espis en date du 26 avril 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 508, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 96, au PR 10+950, sur le territoire de la commune de Saint Paul d'Espis, hors agglomération, pendant la période du 3 mai 2021 au 18 juin 2021, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 96, au P.R. 10+950.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 7, du PR 6+339 au PR 11+362
- RD n° 57, du PR 28+903 au PR 32+435
- RD n° 74, du PR 2+446 au PR 7+800

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+787 au chantier en venant de Moissac
- du PR 3+446 au chantier en venant de Saint Vincent Lespinasse.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint Paul d'Espis,
- M. le Maire de la Commune de Saint Vincent Lespinasse,
- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

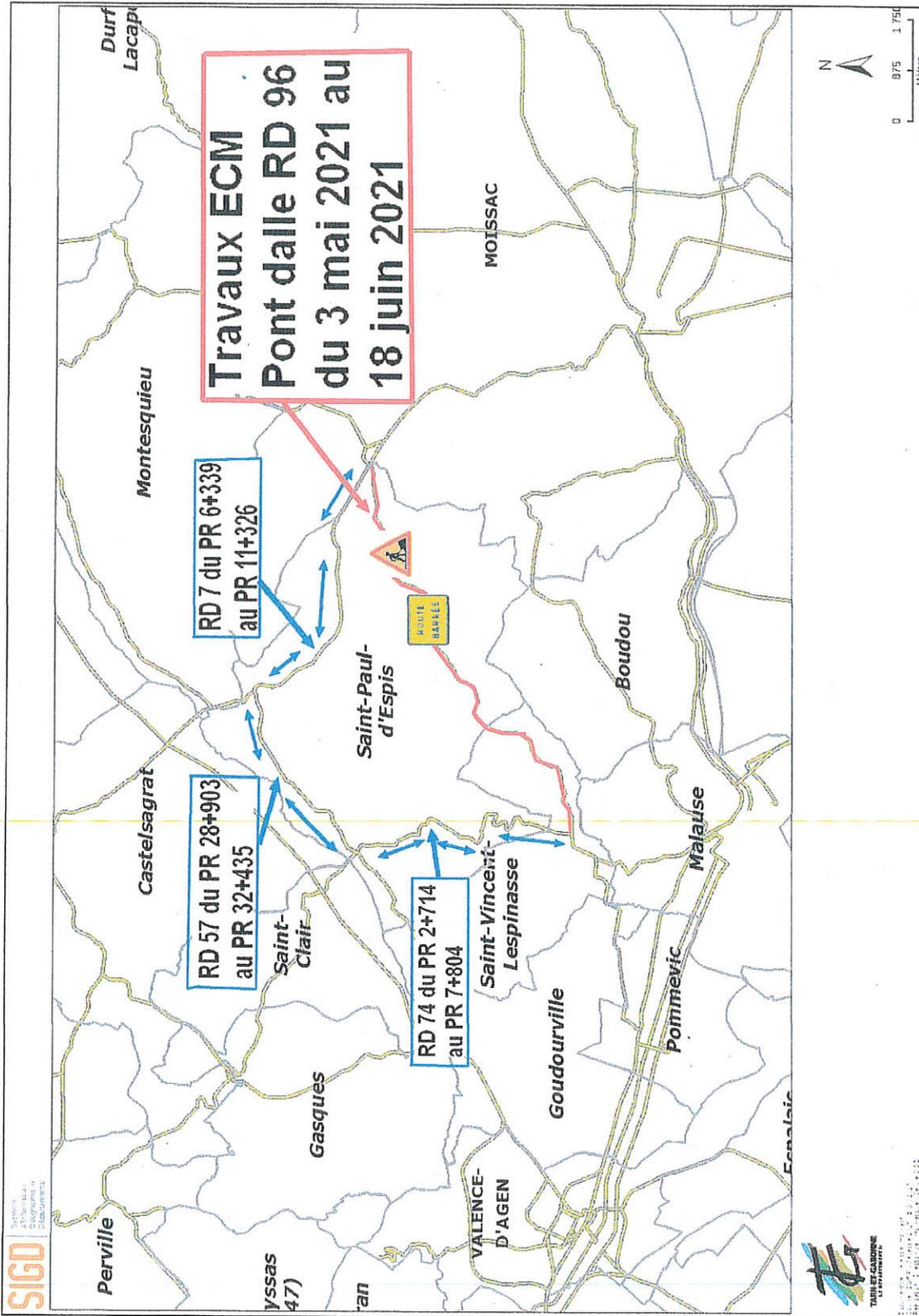
A Montauban,

le 29 AVR. 2021

P/le président,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard COLISE

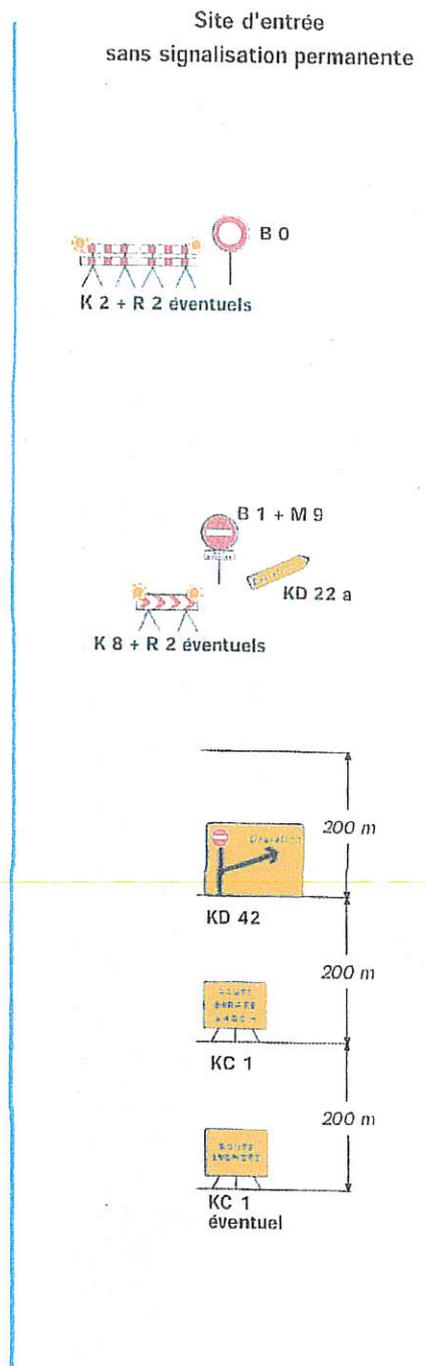




# Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviations



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à acculer en totalité.